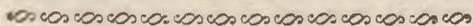


JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

Par Mr. de V.



Nr. V.

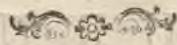
DECEMBRE 1788.

Dimanche. 7.

Séance du Lundi 1.

M. Jezierski Castelan de Lukow, remit sur le tapis la proposition des Ambassadeurs à envoyer aux cours étrangères, & fut vivement appuyé par une très grande partie de la chambre; on remarqua dans le discours de ce Sénateur, les paroles suivantes: Sire, la nation a fait son devoir, c'est à votre Majesté à faire le sien. Cette teinte antique dans le style, s'étoit entièrement perdue parmi nous, & l'on doit avoir des obligations au Castelan, de ce qu'il l'a fait revivre.

M. Suchorzewski Nonce de Chelm, proposa de faire commencer les enrolemens dans

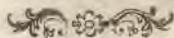


Varsovie. Ensuite l'on continua le travail de la Commission de guerre; l'article qui laissoit au Roi la nomination & l'avancement aux grades militaires, passa avec quelque peine: cependant il eut été difficile de le lui ôter, vu que l'intégrité des prérogatives royales, se trouve inférée dans l'acte de Confédération; mais les personnes d'un avis contraire, ne reconnoissent pour prérogatives royales, que celles dont il est fait mention dans les *Pacta conventa*.

M. Le Maréchal de la Diète, annonça qu'il lui avoit été remis par les Chanceliers une note signée par M. de Cachet; & il ordonna au Secrétaire de la Diète, d'en faire la lecture.

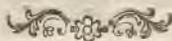
Note de M. de Cachet.

Le Souffigné chargé des affaires de l'Empereur, ayant transmis sans délai à Sa Cour les réclamations qui lui ont été remises, dans la Conférence du 1. de Novembre, par leurs Excellences Messieurs les Grands & Vice-Chanceliers de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, concernant quelques dommages que doivent avoir reçus des Sujets Polonois, de la part des troupes Autrichiennes occupées au siège de Choczyn, et vient d'être autorisé à Les assurer positivement en réponse: Que tels dommages, qui seront prouvés & constatés avoir été causés en cette occasion par



les troupes Autrichiennes à des Sujets Polonois, seront compensés & remboursés avec la bonne foi & l'équité, qui fait la base de la conduite de l'Empereur envers tous ses Voisins, & particulièrement envers la Sérénissime République de Pologne; & qu'en consequence le Souffigné sera mis incessamment à même, de l'informer des dispositions qui seront prises par ordre de Sa Majesté Impériale & Royale, pour qu'il soit procédé à l'examen & à la liquidation de ses prétentions, de concert avec les personnes qui seront commises à cet effet de la part de la République.

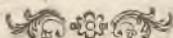
En attendant le Souffigné est chargé d'accompagner ces assurances de la réflexion, que Sa Majesté le Roi & la Sérénissime République auront sans doute reconnu de leur part avec satisfaction, que les opérations vigoureuses des troupes de Sa Majesté Impériale & Royale en Moldavie, n'ont pas peu contribué à procurer à la frontière Polonoise pendant cette campagne, une securité que l'indiscipline des troupes Turques & Tartares menaçoit d'un danger imminent, malgré les droits de sa neutralité. Que le siège & la prise de Choczyn ont mis le comble à sa surété, en occupant toute l'attention de ces troupes, & en les éloignant tout à fait de la dite frontière; & qu'enfin, si l'efficacité de cette entreprise a nécessité quelques mesures indispensables, pour frustrer la place ennemie des secours que le droit des Gens & de Neutralité defend de donner à une place bloquée,



ces mesures ont produit un effet désirable pour les propres intérêts de la Pologne, & n'ont eü d'ailleurs d'autre but que celui de suppléer à cet égard aux dispositions efficaces, qui par une suite de la Constitution du pays, n'avoient pu être accordées aux sollicitations & aux plaintes du Commandant des troupes Autrichiennes; de même que les assurances & les explications, que le Soussigné prie leurs Excellences Messieurs les Grands & Vice-Chanceliers respectifs, de porter à la connoissance de Sa Majesté Polonoise & de la Sérénissime République assemblée en Diète, ne pourront que mettre en plus grande évidence les sentimens équitables & amicales, qui animent son Auguste Maître; de même a-t'il l'honneur de Leur témoigner, que Sa Majesté Impériale & Royale se flatte avec confiance, que le Roi & la République de Pologne, correspondront de leur côté à ces sentimens par un parfait retour de dispositions justes & amicales, & par un égal soin d'écartier tout ce qui pourroit troubler la bonne harmonie, qui subsiste heureusement entre les deux Etats, en maintenant religieusement les engagements auxquels ils se trouvent liés réciproquement, par les Traités les plus sacrés.

Varsovie ce 27. Novembre 1788.

DE C A C H E T.



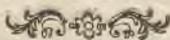
Les Polonois ont remarqué avec un très grand plaisir, que dans cette Note il n'est nulle part question de l'Auguste alliée de S. M. I. R. & Apostolique. Ils savent d'ailleurs, qu'il est question d'une suspension d'armes entre ce Monarque & les Ottomans; & toutes ces données paroissent faites pour les affermir dans les principes qu'ils ont embrassé.

Mardi & Mercredi.

On se préparoit à remettre sur le tapis l'affaire des Missions dans les cours étrangères, mais le mauvais état de la santé de Sa Majesté, empêcha qu'il n'y eut Séance aucun de ces deux jours.

Séance du Jeudi. 4.

L'on remit sur le tapis l'affaire des Ministres extraordinaires, ou des Ambassadeurs, car l'on n'est point encore d'accord la dessus, mais S. M. demanda que l'on renvoya la chose au lendemain. Cependant on fit passer à l'unanimité une autre affaire de la plus grande importance; ce fut la prolongation indéfinie de la Diète, pour autant de temps que les affaires du pays la requéreroient. Ensuite l'on fit lecture de la réponse à la seconde Note de S. M. Prussienne; elle a été reçue



avec applaudissement, mais des raisons que le public ignore, ont encore empêché les Maréchaux de la Diète, de la remettre au Ministre de Prusse: les mêmes raisons ont empêché que cette Note ne fut publiée & nous forcent par là même, à la remettre au prochain numero.

Séance du Vendredi. 5.

On repara encore des Ministres extraordinaires; S. M. prit la parole, & assura que son intention étoit d'en envoyer, mais qu'Elle demandoit encore quelques jours de délibération. Ensuite l'on continua le travail de la Commission de guerre. La Séance du Samedi a roulé sur les mêmes objets.



JOUR.